# Modification du régime des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 est relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Il modifie les dispositions réglementaires du code du travail relatives à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial afin de tirer les conséquences du III de

[l'article 18](http://cidTexte=JORFTEXT000038889182)

de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique qui ouvre le champ de ces dispositions aux administrations ne disposant pas de la personnalité morale, de l'article 63 de cette même loi qui assure la cohérence du dispositif avec le secteur privé concernant les rémunérations des apprentis. Il assouplit également les conditions de majorations des rémunérations et ajuste les dispositions relatives au conventionnement avec une entreprise du secteur privée ou une autre administration en cohérence avec les dispositions applicables au secteur privé.